

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE		
Date de la convocation : 10 octobre 2019		
Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
24	13	15

Séance du 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois octobre à 9h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO, Président.

Étaient présents (titulaires): Henri BONNEFOY, Jean-Pierre BUSI, Serge CAPDEGELLE, Michelle FRANÇOIS, Marc FRUCTUS, Francis JOUVE, Claude LABRO, Violette LOVERA, Frédéric PASTEL, Éric POPEE, Jean-Pierre RANCHON, Anita SILVESTRE, Jean-Jacques TRAUTMANN.

Étaient absents excusés : Cyril FALQUES, Marcel MILLOT, Christiane SAMPIERI.

Étaient absents : Michel ARCHANGE Mireille DELMAS-BELLON, Laurent FILLION, Alain GABERT, Philippe GARNIER, Marc GIARDINI, Jocelyn LEDIG, Jacques UGHETTO.

Pouvoir : Monsieur Cyril FALQUES à Monsieur Francis JOUVE

Monsieur Marcel MILLOT à Monsieur Claude LABRO

Secrétaire de séance : Madame Violette LOVERA.

OBJET : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

N° 2019-14

Monsieur le Président expose à l'assemblée la situation suivante :

Lors de la construction d'une nouvelle maison de retraite sur la commune de Saint Christol d'Albion en 2011, une extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement a été réalisée par la mairie de Saint Christol afin de raccorder le bâtiment aux réseaux existants. Le tracé de l'extension traversait plusieurs parcelles privées qui avaient, alors, fait l'objet de conventions pour autorisation amiable de passage de canalisations en terrain privé. Ces conventions avaient été signées par Monsieur le Maire de Saint Christol d'Albion et les propriétaires des parcelles. Celles-ci n'ont jamais été publiées. En 2013, la mairie de Saint Christol a délégué ses compétences eau et assainissement au Siaepa de la région de Sault, la

collectivité ne dispose donc d'aucun droit réel sur les terrains privés pour toute intervention sur ces canalisations.

Depuis, la parcelle a été divisée en 3 lots distincts et vendue à 2 propriétaires différents. Un litige est survenu sur l'une de ces 3 parcelles suite au commencement des travaux de construction d'une habitation, et ce, après l'obtention d'un permis de construire auprès de la mairie de St-Christol en mars 2019. Le propriétaire n'a pas respecté les prescriptions de l'arrêté, notamment de prendre attache auprès du Syndicat avant d'entreprendre les travaux de terrassement. En effet, lors du décaissement pour la mise en place de plots en béton, le grillage avertisseur de la canalisation d'eau potable a été découvert. Il en résulte donc que la seule possibilité qui se présente au nouvel acquéreur pour finaliser son projet consiste à déplacer les réseaux hors de sa parcelle sur le chemin d'accès appartenant au propriétaire des 2 autres parcelles. Des négociations ont été entamées entre les deux parties mais ont finalement échoué.

Afin de régulariser la situation et de réaliser les travaux d'implantation de canalisations sur un terrain privé, il convient d'engager une procédure de Servitude d'Utilité Publique (SUP) conformément à l'article L.152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur le Président demande aux membres de se prononcer.

LE COMITE SYNDICAL

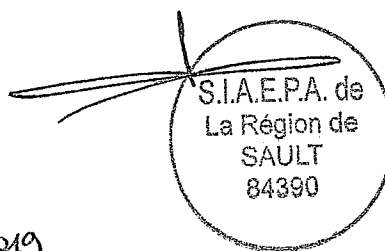
Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager une procédure de Servitude d'Utilité Publique (SUP) conformément à l'article L.152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Nîmes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, **Claude LABRO**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 31/10/2019

Et publication ou notification du 31/10/2019